Date de publication : 23/09/2026

STE SAVINE

Arrêté temporaire n°2026-451
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES DAMES (D85)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 18/09/2026 émise par REGIE DU SDDEA demeurant TSA 70011
4 rue Jean Monnet représentée par Yohann Motus Troyes AGENCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 18/10/2026 au n° 4 RUE DES DAMES (D85),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 18/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent jusqu'au 4 RUE DES DAMES (D85) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, REGIE DU SDDEA.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 21 septembre 2026

Arnaud MAGLOIRE
2026.09.23 10:20:46 +0200
Ref:11801848-17827273-1-D
Signature numérique
le Maire

MAGLOIRE
Arnaud MAGLOIRE

DIFFUSION:

- *REGIE DU SDDEA*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.